

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-EGREVE

ARRONDISSEMENT
DE GRENOBLE

CANTON DE
SAINT-EGREVE

**SEANCE ORDINAIRE
DU 10 JUIN 2009**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

L'an deux mille neuf, le 10 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 04 juin 2009) s'est réuni en Mairie de Saint-Egrève, Salle du Conseil, sous la présidence de :
Madame Catherine KAMOWSKI, Maire

La séance a été publique.

Etaient présents :

Catherine KAMOWSKI, Daniel BOISSET, Evelyne JOYAUD, Emmanuel ROUX, Geneviève REYNIER, Jean-Louis TIRARD, Catherine HADDAD, Pierre PAILLARDON, Jacqueline PAULHAN, Antoine FRISARI, Geneviève DUCARRE, Gilles EYMERY, Roger GENEVOIS, Ridha BEN KAAB, Corinne MEUNIER, Benjamin COIFFARD, Jeanne FORESTIER, Laurence FROISSARD, Laurent MORELLE, Evelyne CASSANELLI, Olivier GONNARD, François TARRICONE, Jacques STOLZENBERG, Eric AYRAULT, Mathilde DUBESSET, Jean-Pierre MOY

Etaient excusés :

> Bernard BRESO	qui donne procuration à	Emmanuel ROUX
> Véronique JAUBERT	qui donne procuration à	Daniel BOISSET
> Claire JOURDAN-SESTIER	qui donne procuration à	Roger GENEVOIS
> Marie-France VINAY	qui donne procuration à	Catherine HADDAD
> Tania BUSTOS	qui donne procuration à	Eric AYRAULT
> Janine SAINT-SULPICE	qui donne procuration à	Olivier GONNARD

Etait absent :

> Stéphane COLSON

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : François TARRICONE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION n° 2009/04.13

FINANCES- TAXE COMMUNALE SUR LA PUBLICITE- MODIFICATION DU REGIME
D'EXONERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2009**Délibération N°2009/04.13**

OBJET : FINANCES- TAXE COMMUNALE SUR LA PUBLICITE- MODIFICATION DU REGIME D'EXONERATION

- Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
- Vu les articles L2333-6 à L2333-16 du CGCT applicables à cette nouvelle taxe,
- Vu la délibération n°2008/07.19 du Conseil Municipal du 08 octobre 2008, instaurant la taxe communale sur la publicité,
- Vu le règlement intercommunal sur la publicité

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de la nécessité d'adapter le régime d'imposition de la taxe communale sur la publicité pour inciter les activités commerciales à limiter la taille des enseignes sur les bâtiments.

En effet, il est légitime et nécessaire de permettre à toutes les activités l'installation de ces enseignes pour assurer une signalisation satisfaisante.

En repoussant au delà de 12 m² l'application de la nouvelle taxe sur les enseignes créées par la loi du 4 août 2008, le Conseil Municipal réduit les charges supportées par les entreprises et incite celles-ci à limiter la pollution visuelle des dispositifs d'enseignes trop imposants.

Sur la base de cette motivation, il est également proposé d'exonérer de taxe les pré-enseignes de moins de 1,5 m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- > **DECIDE** d'exonérer du paiement de la taxe les enseignes inférieures ou égales à 12 m².
- > **DECIDE** d'exonérer du paiement de la taxe les pré-enseignes inférieures à 1,5 m².

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.



Catherine Kamowski
Le Maire
Catherine KAMOWSKI

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité